

PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Nos réf. :E/130746

Affaire suivie par :Mélanie Thomas AG melanie.thomas@developpement-durable.gouv.fr Tél. : 01 64 10 53 61 - Fax : 01 64 41 61 99 Savigny-le-Temple, le 0 4 AVR. 2013

INSTALLATIONS CLASSÉES

<u>Objet</u>: Dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud

Exploitant:

WIAME VRD ZAC du Hainault 77 260 Sept-Sorts

<u>Site concerné :</u> plate-forme Aéroport De Paris (ADP) 77 990 Mauregard

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande :

La Société WIAME VRD sollicite l'autorisation temporaire d'exploiter, pour une durée de six mois, une centrale d'enrobage mobile à chaud sur la plate-forme Aéroport de Paris sur la commune de MAUREGARD (77 990).

Cette demande d'autorisation temporaire d'exploiter s'inscrit dans le cadre de l'article R. 512-37 du Code de l'Environnement, lequel dispose, en particulier, que « le préfet peut accorder, à la demande de l'exploitant et sur le rapport de l'inspection des installations classées, une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles R. 512-20, R. 512-21, R. 512-23, R. 512-40 et R. 512-41 ».

Cette installation est destinée à la fabrication des enrobés dans le cadre des travaux sur l'aéroport et au niveau de la nationale 104.

Le tonnage d'enrobés à produire par jour est estimé à 2 000 tonnes au maximum, correspondant à environ 80 rotations de camions les plus gros jours de production.

Le site et les installations seront ouverts et en activité du lundi au vendredi, de 6h30 à 15h et l'unité de production pourrait être amenée à travailler de 21 h à 05 h en fonction du calendrier de chantier.



Certificat A1607 Champ de certification disponible sur demande Cinq personnes seront affectées au fonctionnement de la centrale (un chef de poste, un adjoint au chef de poste, un basculeur, un laborantin et un conducteur d'engins). Pour les jours de grosse production, l'équipe sera renforcée avec un manœuvre et deux conducteurs d'engins.

L'unité de production de matériaux enrobés assurera la fabrication à chaud de matériaux routiers pour la confection des chaussées; le procédé de fabrication comprend les étapes suivantes :

- le stockage adapté (aires de stockage des granulats, silo, citernes calorifugées),
- le chargement et le dosage des granulats dans les prédoseurs,
- le séchage des granulats et de leur mélange avec le bitume et les fillers dans le tambour sécheur malaxeur,
- le stockage des matériaux enrobés dans les trémies de stockage calorifugées,
- le chargement des camions.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration prévus aux articles L512.1, L512-7 et L512.8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2521-1	A	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers	1 centrale d'enrobage à chaud		-	_
	<u> </u>	1- à chaud	Production de 350 tonnes / h			
2517-2	E	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Stockage de granulats destinés à la fabrication des enrobés.	Capacité de stockage	> 10 000 m² mais ≤ 30 000 m²	20 000 m
1432-2b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2 - stockage de liquides inflammables visés à rubrique 1430	En réservoirs aériens Stockage de Fioul lourd : 50 m³, Stockage de FOD : 6,3 m³, Stockage de gasoil : 2 m³	Capacité équivalente totale	> 10m³ mais ≤100 m³	11,66 m ³
1520-2	D	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Deux citernes calorifugées de 90 et 40 m³	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 50 t mais < 500 t	130 t
2915-2	D	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2 - Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des liquides	Huile thermique maintenue à 220°C (Point éclair : 240°C)	Quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C)	> 250 I	2 300 (
1434-1b		Installations de remplissage ou de distribution à l'exception des stations - services visées à la rubrique1435 1- installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles	Une pompe de distribution de FOD pour le remplissage des engins chargeurs	Débit maximum équivalent de l'installation	< 1m³/h	0.72 m³/h
2516-2		Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés	Stockage de sables destinés à la fabrication des enrobés	Capacité de stockage	> 5000 m³ mais ≤ 25 000 m³	40 m³

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), E (Enregistrement), D ou DC (Déclaration), NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

2. Étude d'impact :

2.1 - État initial

Les installations dédiées à l'enrobage et les différents stockages de matériaux seront installés sur un site déjà aménagé à cet effet, qui est constitué de matériaux graveleux compactés et partiellement recouvert d'une plate-forme.

Cette plate-forme devant supporter les équipements a été régulièrement occupée par des centrales d'enrobage mobiles telles que celle projetée par la Société précitée.

Le site situé sur la plate-forme de ADP (Aéroport de Paris), le long de la départementale 212 qui contourne l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (CDG) s'étend sur environ 60 000 m² et se trouve éloigné de 500 m de toutes habitations.

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Le sol est constitué de plusieurs couches de sables et de grès sur les 15 premiers mètres de profondeur puis par des couches marneuses. La nappe se situe à 29 mètres sous le niveau de la plate-forme.

La plate-forme est située dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2: « ZNIEFF 110001756 – AEROPORT CHARLES DE GAULLE » mais à proximité d'aucune autre zone naturelle remarquable de type ZICO ou NATURA 2000. Il n'existe pas non plus de centre de loisirs.

La ZNIEFF de type I la plus proche est située à plus d'1,3 km à l'ouest du site.

Les zones NATURA 2000 les plus proches sont situées à 8 km au sud-ouest et 9 km au sud du site.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Avis sur l'état initial du site

Par rapport aux enjeux présentés, la description de l'état initial du site comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte.

2.2 – Évaluation des impacts et des mesures d'évitement, de suppression, de réduction et de compensation

- Intégration dans le paysage

La centrale d'enrobage sera implantée sur un site destiné et aménagé pour recevoir ce type d'activité.

- Faune, flore et écosystème

Compte tenu de la distance du site par rapport aux zones NATURA 2000, les espaces naturels, et la zone d'implantation de la centrale, l'exploitation n'aura aucune incidence sur ces espaces et sur les espèces animales et végétales qui y sont protégées.

Le terrain est situé sur la ZNIEFF de type II de l'aéroport CDG. Compte tenu de la durée limitée de l'implantation des installations, compte tenu du fait qu'aucun affouillement ne sera réalisé, les impacts de l'installation ne seront pas significatifs.

- Rejets en eau

Le procédé d'enrobage des matériaux ne nécessite pas l'emploi d'eau que ce soit pour son fonctionnement ou pour le nettoyage du matériel.

Les eaux pluviales de la plate-forme seront drainées par infiltration dans le sol et par ruissellement vers le sud-est dans un fossé d'infiltration.

- Rejets atmosphériques

La centrale d'enrobage à chaud dispose notamment d'installations de combustion pour la fabrication des enrobés : des effluents atmosphériques seront donc rejetés, en particulier des poussières, du dioxyde de soufre, des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone et des composés organiques volatils.

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions sont prises. Il s'agit :

- de la mise en place d'une installation de dépoussiérage par voie sèche pour traiter les gaz du tambour sécheur (teneur en poussières résiduelles inférieure à 30 mg/Nm³),
- de l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion et des poussières résiduelles (d'une hauteur de 13 m).

- Trafic routier

Le pétitionnaire précise que le trafic routier sera de l'ordre de 35 rotations de camions par jours en moyenne sur 6 mois et 90 rotations par jours au maximum. Cela représente une augmentation du trafic de la N104 au niveau de la jonction avec l'A4 de l'ordre de 0,16% à la jonction nord et 2% à la jonction sud.

Les granulats pourront être acheminés en partie par voie ferrée.

- Sol et sous-sol

Les risques pour le sol et sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi s'infiltrer.

Aussi les dispositions suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- mise en rétention étanche des cuves de stockage de bitume et de fioul lourd,
- mise en rétention des cuves de fioul domestique et de gasoil, les cuves étant disposées sur des bacs de rétention propres,
- la mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides,

- Bruit

Les niveaux sonores de la centrale ont été mesurés en période nocturne sur un site présentant des caractéristiques similaires, avec notamment la proximité d'une autoroute. L'émergence mesurée était de 2 dB et le niveau de bruit en limite de propriété était de 60,5dB, et de 51 dB à 50 m du site.

Les habitations les plus proches se situent à 500 m du site. Les travaux se dérouleront majoritairement en période diurne.

Les sources d'émissions sonores seront: la centrale en fonctionnement, les opérations de chargement et déchargement et les rotations de camion sur le site.

- Déchets

L'exploitation du poste d'enrobage mobile ne générera que peu de déchets qui seront soit recyclés sur site (fines et rebuts de fabrication) soit envoyés sur un centre de traitement (déchets banals assimilables aux ordures ménagères). L'entretien des engins de chantiers n'étant pas réalisé sur le site, il n'y aura pas de déchets du type huile ou pneumatique.

- Impact sanitaire

Le pétitionnaire conclut de part la nature de l'activité projetée et de la localisation du site, au regard notamment de la distance qui le sépare des lieux d'habitation, que l'impact sur les populations avoisinantes est considéré comme négligeable.

Avis sur la description des impacts et des mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le mode de collecte et de traitement des eaux pluviales sur le site nécessitera de prendre toutes les dispositions pour éviter la contamination des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface.

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'exploitant a procédé à une analyse des risques des activités projetées et a identifié un certain nombre de scénarii d'accidents susceptibles de se réaliser dont, notamment, des scénarii liés aux risques d'incendie et d'explosion des stockages de matières inflammables.

Le retour d'expérience lié aux accidents sur des installations similaires à celles projetées sur le site de MAUREGARD a permis à l'exploitant de recenser les potentiels de dangers.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement.

Les modélisations mettent en évidence que les zones d'effets des flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m² et des zones de surpressions notamment de 20, 50, 140 et 200 mbar sont contenues dans les limites du site.

La prévention des risques repose essentiellement sur des mesures organisationnelles telles que la formation et les consignes générales de sécurité et des moyens de prévention et d'intervention.

Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a identifié de manière exhaustive les potentiels de dangers du projet.

Les barrières associées aux potentiels de dangers identifiés ont permis de supprimer l'évènement redouté et/ou de limiter ses conséquences.

La prévention des risques repose sur des mesures organisationnelles telles que la formation et les consignes générales de sécurité et des moyens de prévention et d'intervention.

Avis sur l'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

La modélisation des scénarios majeurs a été réalisée en utilisant des modèles reconnus. Ces modélisations permettent d'estimer les distances d'effets des deux scénarios majorants étudiés.

3.3. Conclusion

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que:

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers).
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de région Ile-de-France,

Préfet de Paris, et par délégation, Pour le directeur empêché, le chef de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Guillaume BAILLY

Dan M

